



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 septembre 2019

Création d'un fonds responsable

Pour donner du sens à votre épargne, vous pouvez investir dans un fonds responsable. Notre infographie vous explique comment ils sont constitués par les sociétés de gestion.

Création d'un fonds responsable

Investir dans un placement responsable peut être un bon moyen de donner plus de sens à son épargne. Parmi ces placements, les plus courants sont les fonds, souvent identifiables grâce à des labels. Voici comment ils sont constitués par les sociétés de gestion.

La société de gestion



Analyse des titres (actions, obligations...)



Sélectionne des titres pour son fonds, en fonction de la **performance financière** et **extra-financière** de leur émetteur



Peut demander à un organisme de labelliser le fonds



Gère le fonds au quotidien



Diffuse périodiquement un reporting extra-financier

Sélection des titres

Pour sélectionner les titres qui constituent un fonds responsable, la société de gestion vérifie le respect d'un certain nombre de critères financiers et extra-financiers. Exemples.

Critères financiers



Valeur du titre
en bourse



Prévision de
croissance



Stratégie de
développement



Liquidité des
titres

Critères extra-financiers

Performance des émetteurs selon les critères ESG



Environnement



Social



Gouvernance



Sélection positive : émetteurs (entreprise, collectivité, etc.) aux meilleures pratiques



Sélection négative : exclusion de secteurs d'activité ou d'émetteurs ne répondant pas aux critères ESG



Sélection thématique : émetteurs d'un secteur d'activité spécifique ou favorisant certaines pratiques

Information des épargnants et transparence

Les labels



Dossier de candidature soumis à un **organisme indépendant**



Examen du dossier selon les critères propres du label



Labellisation du fonds ou refus

Les labels Français



Reporting extra-financier



La société de gestion présente les modalités de **prise en compte des critères ESG**, l'**impact environnemental** des émetteurs dans ses **choix d'investissements**... Il est disponible sur son site internet.



Vient en **complément** du reporting financier.

Pour en savoir plus, contactez AMF Epargne Info Service au 01 53 45 62 00



Mots clés

PRODUITS FINANCIERS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE FINANCE DURABLE

12 mai 2021

Glossaire de la finance durable



GUIDE ÉPARGNANT

FINANCE DURABLE

15 octobre 2020

S'informer sur... La finance durable



ARTICLE FINANCE DURABLE

01 octobre 2020

Finance durable : comment donner du sens à son épargne ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02